



PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI CANNES PAYS DE LERINS

2021 - 2024



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI
CANNES PAYS DE LERINS
01 Janvier 2021 - 31 Décembre 2024

Entre :

L'Etat, représenté par M. Le Préfet des Alpes-Maritimes,

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par M. le Président du Conseil Régional en vertu de la délibération N° xxx de l'Assemblée Plénière du XX XXX XXXXX.

Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par M. le Président du Conseil Départemental, en vertu de la délibération de la Commission Permanente du XXXXX ,

La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, représentée par M. le Président de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, en vertu de la délibération n°XX du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2020,

Vu la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi et son additif n°2004-12 du 5 mai 2014,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu l'accord de partenariat 2014-2020 pour la France adopté par la Commission Européenne le 8 août 2014,

Vu le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n°1303/2013 (ci-après dénommé «le Règlement général») portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

Vu le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n°1304/2013 du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen,

Vu le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil,

Vu le Code du travail, et notamment les articles L.5131-2 et R.5131-3,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la délibération 17-1135 du 15 décembre 2017 du Conseil Régional relative au soutien régional aux Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE),

Vu le Pacte Territorial d'Insertion du Conseil Départemental des Alpes Maritimes adopté le 8 décembre 2017,

Vu la délibération N° 4 de l'Assemblée départementale en date du 12 décembre 2014 « Fonds social européen – Désignation du Conseil Départemental des Alpes Maritimes en tant qu'Organisme intermédiaire pour la période 2014-2020 »,

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du plan local pour l'insertion et l'emploi Cannes Pays de Lérins consulté en date du 7 octobre 2020,

PREAMBULE :

Engagements de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Dans le cadre de sa politique au profit de la bataille pour l'emploi, la Région affirme toute sa détermination à travailler en étroite coopération avec les acteurs locaux sur les problématiques d'emploi de leurs territoires.

Afin de faire face aux enjeux induits par la situation économique et sociale, la Région s'est dotée de cadres stratégiques, votés en mars 2017 : le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et le contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles, qui fixe un objectif de 70 % d'accès ou de retour à l'emploi en sortie de formation autour de six grandes orientations.

Les plans locaux pour l'insertion et l'emploi s'inscrivent pleinement dans les objectifs prioritaires du Conseil régional que sont les filières stratégiques et les métiers en tension.

C'est la raison pour laquelle la Région s'est dotée, par délibération n°17-1135 du 15 décembre 2017, d'une politique de soutien aux plans locaux pour l'insertion et l'emploi, adossée aux objectifs stratégiques de la politique économique régionale, dans une logique de performance et de résultats en matière de retour à l'emploi.

L'appui de la Région aux PLIE est centré sur la fonction d'ingénierie qui contribue à enrichir l'offre d'un PLIE au service des bénéficiaires et à l'inscrire dans une dynamique de développement territorial. Cette fonction d'ingénierie se décline sur les axes d'intervention suivants :

Axe 1 : Le développement des relations entreprises ;

Axe 2 : La mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics ;

Axe 3 : Le soutien aux structures de l'insertion par l'activité économique, notamment les ateliers chantiers d'insertion les plus performants en termes de sorties dynamiques.

Le montant de la participation de la Région pourra porter sur un ou plusieurs de ces axes.

Le soutien de la Région sera défini annuellement sous réserve du vote des instances délibératives régionales, des disponibilités budgétaires, ainsi que du respect des règles juridiques et comptables en vigueur.

Il est convenu entre les parties,

Exposé des motifs :

Historique du PLIE

Lorsque le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) a été créé en 1996, les partenaires signataires – Etat, Région, Département, Ville de Cannes– y voyaient un moyen de compenser la dégradation de la situation de l'emploi en intensifiant leur action en direction des publics les plus en difficulté, habitants de son territoire d'action.

L'efficacité de ce dispositif adapté aux problématiques de notre territoire a conduit à son renouvellement en 2000, en 2007, et 2011 puis à son extension à tout le périmètre de Cannes Pays de Lérins en 2015.

Après plus de 20 ans d'existence, le PLIE Cannes Pays de Lérins a su démontrer son efficacité en conduisant plus de 50% des publics accompagnés vers un emploi durable (contrats à durée indéterminée et contrats à durée déterminée de plus de six mois, création d'entreprise, formation diplômante).

Entre 2018 et mi 2020, 1128 personnes éloignées de l'emploi ont été accompagnées par le PLIE, avec une durée moyenne de parcours de 15 mois et un taux de sorties positives de près de 56%.

Ainsi, malgré les difficultés économiques et la précarité grandissante des publics, le PLIE maintient des résultats de retour à l'emploi remarquables.

Quelques éléments d'évaluation de la programmation du PLIE sur la période 2018-2020 :

1. L'accompagnement :

Pour les équipes tout comme pour les partenaires et les opérateurs rencontrés, l'accompagnement individualisé et personnalisé proposé par le PLIE est systématiquement présenté comme la valeur ajoutée essentielle du dispositif.

En ce qui concerne les résultats :

Du 01/01/2018 au 27 mai 2020, les référents de parcours du PLIE des Pays de Lérins ont accompagné 1128 participants dont 733 nouvelles entrées, soit plus de 80 % des objectifs fixés par le protocole pour la période 2018-2020.

A la fin du précédent protocole, 395 participants ont continué leur parcours dans le dispositif au 1er janvier 2018.

La durée de parcours n'est pas fixée par le Protocole, un participant est accompagné jusqu'à ce qu'une solution lui soit apportée, à laquelle il contribue activement.

Il en ressort une durée moyenne inférieure à 16 mois :

- 684 sorties ont été enregistrées, la durée moyenne des parcours des participants sortis durant cette période s'établit à hauteur de 15.68 mois (cette durée inclut les 6 mois de consolidation en emploi pour les sorties positives);

Le taux de sortie est de près de 56% (taux de sorties positives au regard du nombre de sorties totales) avec un taux sur l'ancien protocole de 50.56%.

Caractéristiques des participants accompagnés par le PLIE sur cette période :

Parmi les participants, on note :

- Une majorité de femmes : 58% des participants.
- 42% des publics sont seniors (+de 45 ans) et 51% ont entre 26 et 44 ans.
- Un public majoritairement peu qualifié : 6 participants sur 10 sont de niveau V (CAP – BEP) et inférieur.
- Sur la période 2018 – 2020, les participants se répartissent en quatre « blocs » en ce qui concerne leur critère d'entrée sur le PLIE : les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) (53%), les demandeurs d'emploi longue durée (40%), les « autres statuts » (7%).

On note que les évolutions les plus marquantes en comparaison avec la programmation précédente concernent :

- L'augmentation du nombre de bénéficiaires RSA
- L'augmentation du nombre de publics seniors
- L'augmentation du nombre de publics ayant un niveau de formation supérieur au niveau V

A noter que les prescriptions relèvent pour l'essentiel soit du Conseil départemental, soit de Pôle emploi, et aussi des candidatures spontanées.

D'autre part, 10% du public entré dans le dispositif du PLIE sont domiciliés en quartiers politique de la ville. Ils ont un taux de sortie en emploi comparable à celui de l'ensemble du PLIE.

- Les sorties au 1^{er} juin 2020 :

56% des sorties sont des sorties positives.

Soit 383 sorties positives sur un total de 684 sorties en tout sur la période, réparties comme suit :

- 288 sorties sur un emploi durable, soit 75%
- 54 sorties sur de la formation qualifiante, soit 14%
- 41 sorties sur une création d'entreprise, soit 11%



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Concernant les sorties en emploi, on note une évolution de la structuration des types de sorties à l'emploi qui est conforme à l'évolution du marché de l'emploi (baisse de CDI, baisse de l'alternance et augmentation de l'intérim d'attente » faute de perspectives durables)

La conjoncture économique, synonyme le cas échéant de réduction des offres d'emploi et d'exigence accrue des employeurs, explique pour partie cette baisse.

2. Une ingénierie au service des parcours d'accès et de retour à l'emploi :

Le PLIE Cannes Lérins a structuré et développé une offre d'accompagnement interne et externe pour proposer un appui à la définition et la validation de projet professionnel pour ses publics.

Cette ingénierie territoriale est organisée autour de deux logiques :

- mobiliser au mieux le « droit commun » afin d'optimiser l'accès des participants à l'offre de services des partenaires et aux actions disponibles sur le territoire ;
- développer une offre de service et d'accompagnement adaptée en s'appuyant sur la programmation annuelle du PLIE et ce, avec l'appui des crédits du fonds social européen.

Pour les partenaires et opérateurs, cette fonction d'ingénierie est bien repérée et constitue une des plus-values du PLIE.

3. Une fonction d'animation territoriale en faveur de l'emploi et de l'insertion affirmée :

L'organisation d'événements en faveur de l'emploi sur le territoire Cannes Lérins : Défis emploi, Rendez vous de la formation, circuit de découverte des métiers, Forum de recrutement Services à la Personne,

La poursuite et le développement d'une animation et d'une ingénierie territoriales sur les clauses d'insertion, avec en 2019 la barre des 100 000 h d'insertion dépassées.

L'animation et le développement du Label Empl'itude Cannes Lérins, premier label RSE de territoire en France.

Depuis sa création en 1996 ses résultats probants démontrés à la fin de chaque programmation, justifient la proposition de reconduction du protocole du PLIE pour la période 2021-2024.

Les enjeux économiques et d'avenir du territoire Cannes Lérins

Avec une superficie de 94,83 km², bordée par le littoral méditerranéen la communauté d'Agglomération Cannes Lérins est marquée, à l'ouest, par les massifs de l'Esterel et du Tanneron, à l'est, par celui des Maures, au centre, par celui de la Croix-des-Gardes.

Au sud se trouvent la plaine alluviale de la Siagne et les côtes du littoral méditerranéen de près d'une trentaine de kilomètres. La Communauté d'Agglomération Cannes Lérins, borde la baie de Cannes (ou golfe de La Napoule) et possède un territoire insulaire avec les îles de Lérins en Méditerranée.

158 577 personnes y vivent, soit environ 15 % de la population totale des Alpes-Maritimes (chiffres INSEE 2017).

- Cannes 73 868 habitants
- Le Cannet 41 471 habitants
- Mandelieu La Napoule 22 452 habitants
- Mougins 19 473 habitants
- Théoule-sur-Mer 1413 habitants

Ce territoire regroupe cinq communes, dont quatre dépassent le seuil des 15 000 habitants.

Fort de son attractivité liée à sa situation géographique, à l'existence de réseaux d'infrastructures (autoroute A8, Gare SNCF, Aéroport International et Aérodrome à proximité), à sa qualité de vie, Cannes Lérins a logiquement une vocation socio-économique fondée sur les activités liées au Tourisme, mais pas seulement.

A travers le développement de ses 6 filières d'excellence que sont : le tourisme, l'image, le spatial, l'agritech, le nautisme et la silver economy, la Communauté d'Agglomération Cannes Lérins entend développer l'économie de son territoire sur plusieurs secteurs en lien avec l'écosystème local.

La ville de Cannes, et la communauté d'Agglomération Cannes Lérins connaissent un rythme de croissance économique soutenu. On dénombre sur le bassin 28 670 établissements actifs en 2015, 56% de ces établissements reposent sur le secteur des services.

L'Agglomération Cannes Lérins avec Cannes jouit d'une renommée mondiale due au Festival International du Film, à ses palaces et à ses casinos.

La ville profite comme toute la Côte d'Azur, du tourisme balnéaire mais rapporte une réelle valeur ajoutée en matière de tourisme d'affaires. C'est aussi la deuxième ville de congrès en France après Paris.

Sur les 200 manifestations professionnelles et internationales qui se déroulent chaque année sur la Côte d'Azur, plus de 60 se tiennent à Cannes, dont 7 renommées dans le monde entier (Festival International du Film de Cannes, MIDEM, MIPIM, MIPCOM, MIP TV...).

Première force économique du bassin, le tourisme est créateur de plusieurs milliers d'emplois. Un euro sur deux dépensés à Cannes l'est grâce à ce secteur d'activité.

Cependant cet atout majeur n'est pas acquis, et la communauté d'Agglomération tout comme la Côte d'Azur, doivent faire face à une concurrence de plus en plus forte.

Le tourisme de loisirs représente 65% des séjours hôteliers et le tourisme d'affaires 35%. L'économie du territoire s'appuie également sur les activités liées au commerce, aux services et à l'aéronautique. Le Groupe Thalès Alenia Space – 2500 emplois dont 500 chez les sous-traitants – dont le siège opérationnel est situé à Cannes, positionne le bassin à l'international

dans le domaine des satellites, et joue un rôle de locomotive sur le bassin économique cannois.

L'activité économique de la communauté est caractérisée par une prédominance des services marchands (pôle hôtellerie/restauration/congrès/événementiel, des services aux entreprises et aux particuliers, activités immobilières et financières) qui représentent 56% des établissements et du commerce qui représente 17% des établissements (Commerce de détail, gros et réparation automobile).

Concernant le secteur d'activité du BTP, il est moins présent sur la zone, est toutefois très sollicité compte tenu des nombreux chantiers en cours. Le secteur de la construction représente 12% des établissements du bassin. Le secteur doit faire face notamment aux problématiques liées au vieillissement de la population. Sur cette thématique, la ville de Cannes et le PLIE ont développé la clause sociale dans les marchés publics, ce qui a augmenté le nombre de mises en situation de travail sur ce secteur d'activité. Le PLIE est désigné par la collectivité, mais aussi le Conseil Régional SUD Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Alpes Maritimes, la SNCF ou bien l'OPHLM comme l'interlocuteur des entreprises et comme ayant la mission de la mise en place de la clause et de son suivi.

Par la typologie des secteurs d'activité prédominants sur le territoire, l'emploi saisonnier occupe une place très importante, et représente à la fois une opportunité d'emploi, mais aussi une cause de précarité (emplois d'une durée inférieure à 6 mois).

La mise en œuvre de l'intercommunalité sur le territoire constitue un paramètre important dans le contexte et l'évolution socio-économique locale, et notamment en terme de développement économique ;

Parmi les compétences de cette Communauté d'Agglomération, les compétences transférées sont :

- Le développement économique
- L'aménagement du territoire,
- L'équilibre social de l'habitat
- La politique de la ville
- Le transport
- L'environnement
- Le traitement des eaux...

En matière de développement économique, l'Agglomération s'engage sur la thématique de l'emploi avec l'organisation de plusieurs salons de l'emploi sur l'année.

En 2019, « La Quinzaine pour l'Emploi de Cannes » a regroupé 18 actions avec 6 222 demandeurs d'emploi qui ont été reçus, accompagnés et orientés ainsi que « Le Salon de l'Emploi, de la Formation et des Entreprises de Mandelieu-La Napoule » qui a reçu 4200 visiteurs et a proposé 2100 offres d'emploi de tous secteurs d'activité.

Plusieurs grands projets peuvent aussi illustrer le développement économique de Cannes Lérins :

- **Le futur Campus de l'Image et de la Créativité.** Situé à Cannes La Bocca, il déploiera – à l'automne 2020 - 8 200 m² en vue d'accueillir 1 200 étudiants répartis sur 37 formations



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et inclusion » 2014-2020

ainsi qu'une Cité des Entreprises à destination des start-ups et TPE des Industries Culturelles et Créatives, dans une logique de fertilisation croisée entre le monde académique et entrepreneurial.

- **Dans le cadre des "Territoires d'industrie"** initié par le Premier ministre en 2018, Cannes Lérins concrétise une coopération et un déploiement de 11 actions dont, notamment, le financement et l'accompagnement des projets spatiaux STRATOBUS, CLife-TIGRE et la création à venir d'une « Université du Spatial » cannoise en ligne - 1er pas vers un Campus physique dédié aux technologies spatiales du New Space

- En soutien à l'entrepreneuriat, **la pépinière et l'hôtel d'entreprise CréaCannes Lérins** constituent la pierre angulaire du dispositif communautaire visant à encourager la création et la reprise d'entreprise sur le territoire. Sur près de 600 m², la Pépinière d'entreprises CréaCannes Lérins abrite aujourd'hui 20 start-ups, essentiellement en lien avec l'économie culturelle et créative.

- **Le renouvellement urbain du quartier de la Frayère** à Cannes-la-Bocca, avec le projet « Nouvelle Frayère », crée avec et pour les habitants.

- **Le projet agritech** qui devrait prendre place dans la vallée de la Siagne, sera un lieu d'innovation et de développement durable. Afin de saisir pleinement les enjeux environnementaux, le site mêlera formation, recherche, entrepreneuriat et expérimentation. Avec ce projet, l'Agglomération Cannes Lérins souhaite relever le défi de l'agriculture de demain.

La demande d'emploi en quelques chiffres :

Pôle Emploi comptabilise sur le territoire de Cannes Pays de Lérins (chiffres au 31 juillet 2020)

18 327 demandeurs d'emploi en catégorie A , B, et C ,

- Dont 3789 demandeurs de plus de 1 an (20.7 % de la demande) et 4478 demandeurs de plus de 2 ans (24.4% de la demande)
- la répartition de la demande d'emploi par commune se fait comme suit :
 - Cannes : 9436 soit 51% du total
 - Le Cannet : 4683 soit 26 % du total
 - Mandelieu :2415 soit 13% du total
 - Mougins : 1598 soit 9 % du total
 - Théoule sur mer : 195 soit 1% du total

Ces éléments montrent que depuis le début de l'année 2020 la demande globale du territoire a augmenté de 7,8 %, mais que le transfert des catégories vers la catégorie A est bien le reflet de la situation économique actuelle : 39% d'augmentation de la catégorie A depuis le début de l'année.

Concernant les publics allocataires du RSA

Les chiffres actualisés au 31 juillet 2020 pour les BRSA relevant des communes du PLIE Cannes Lérins, représentent un total de 4413 bénéficiaires RSA SDD (soumis aux droits et devoirs), répartis comme suit :

- o Cannes : 2309 bénéficiaires soit 52%
- o Le Cannet : 1127 bénéficiaires soit 26%
- o Mandelieu : 549 bénéficiaires soit 12%
- o Mougins : 367 bénéficiaires soit 8 %
- o Théoule-sur-Mer : 61 bénéficiaires soit 1%

Fort de ces constats partagés le territoire soutient la mise en place d'une nouvelle programmation PLIE permettant le retour à l'emploi des publics en difficulté, et visant la mise en place d'une offre de services en direction des entreprises du territoire.

Article I. Objet

Le présent protocole fixe pour la période 2021-2024 les objectifs quantitatifs et qualitatifs évaluables, la définition des publics cibles et les orientations stratégiques du P.L.I.E. Cannes Pays de Lérins. Il détermine les modalités organisationnelles et financières du partenariat au sein du P.L.I.E.

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi mobilise un ensemble de dispositifs en faveur de l'insertion afin d'organiser des parcours individualisés vers l'emploi. Le PLIE devra répondre aux besoins et opportunités de son territoire, à partir d'un diagnostic et d'un projet partagés par l'ensemble des acteurs politiques, institutionnels, sociaux et économiques qui sont concernés par l'insertion et l'emploi sur le territoire.

Le PLIE organise des parcours d'insertion professionnelle vers l'emploi pour des publics en difficulté, avec un accompagnement très renforcé des bénéficiaires. Il contribue au développement du partenariat pour construire des parcours cohérents qui débouchent sur un emploi durable et à la professionnalisation des acteurs.

Le PLIE facilite l'articulation et l'animation des mesures en faveur de l'emploi sur son territoire (Circulaire ministérielle du 21 décembre 1999), il développe de nouvelles coopérations entre les acteurs économiques et les acteurs de l'insertion, et développe de l'ingénierie et de la mise en œuvre de projets.

Article II. Durée

Le protocole engage l'ensemble des partenaires pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2024.

Article III. Territoire

Avec la naissance de la Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins le 1^{er} janvier 2014, le PLIE s'est élargi à ce nouveau territoire composé des communes de Cannes, le Cannet, Mandelieu-la-Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, depuis le 1^{er} janvier 2015.

Les champs d'interventions, de mobilisation des partenaires et de prospection des entreprises, sont élargis au territoire de Cannes Pays de Lérins.

Article IV. Missions.

Le P.L.I.E. a pour objectif de stabiliser sur des emplois durables, des personnes qui en étaient jusque-là écartées du fait de leurs difficultés sociales et professionnelles.

Plate-forme de coordination et d'ingénierie, le P.L.I.E. développe son intervention sur le territoire autour de trois axes :

Elaborer et coordonner des parcours d'insertion professionnelle vers l'emploi :

- Assurer la mise en œuvre d'un accompagnement individualisé d'insertion professionnelle en s'appuyant sur des étapes de droit commun et sur des actions spécifiques mises en place dans le cadre de la programmation PLIE,
- Mettre en cohérence l'ensemble des acteurs intervenant sur le champ de l'insertion socioprofessionnelle.

Renforcer l'ingénierie et la mise en œuvre de projets :

- Faciliter l'émergence de projets novateurs répondant aux besoins du public dans les domaines de l'emploi, de l'insertion et de la formation,
- Consolider et créer des actions permettant de répondre aux besoins clairement identifiés du public et du territoire,
- Faciliter et améliorer la structuration des parcours individualisés.

Mobiliser les entreprises dans le processus d'insertion professionnelle :

- Proposer une réponse ciblée aux besoins des entreprises en les impliquant dans les parcours de retour à l'emploi (ex. : parrainage, journée découverte des métiers, plate-forme de qualification, labellisation RSE....),
- Animer des temps d'échanges collectifs et des coopérations partenariales avec le monde économique.



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Article V. Publics.

La définition des publics cibles du P.L.I.E. est sous-tendue par deux principes :

- La concentration des fonds européens sur la programmation pluriannuelle, qui impose de destiner l'action du P.L.I.E. aux personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle,
- La complémentarité de l'offre de service du PLIE par rapport aux orientations et moyens des autres partenaires publics.

Le public cible est défini par rapport au diagnostic précis du territoire.

5.01 Définition des publics cibles.

Le P.L.I.E. vise l'ensemble des publics prioritaires des politiques de l'insertion et de l'emploi.

Le public cible cumule des difficultés d'ordre professionnel et social. Un accompagnement renforcé doit être mis en œuvre, parce que les mesures de droit commun doivent être complétées pour permettre leur accès à l'emploi.

Dans un objectif de continuité de sa programmation et au regard du diagnostic de son territoire :

Le PLIE s'adresse **prioritairement** aux :

- **bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active et allocataires d'autres minima sociaux**

- publics **sans emploi stable depuis plus de 12 mois et plus**. Une attention particulière sera apportée aux demandeurs d'emploi de longue et de très longue durée ;

- **personnes résidant dans les quartiers repérés comme sensibles** (notamment les territoires Politique de la Ville) où les situations d'exclusion sont importantes,

Au-delà de ces critères, l'équipe d'animation du PLIE se réserve le droit d'intégrer toute personne dont l'éloignement à l'emploi nécessite un accompagnement individualisé et renforcé et pour laquelle l'offre de services du PLIE constituerait indiscutablement une plus-value pour un retour à l'emploi pérenne tels que **les publics seniors, les familles monoparentales, les publics reconnus travailleurs handicapés et les publics dont le diagnostic d'entrée sur le PLIE permet de démontrer une situation socio professionnelle difficile.**

L'équipe d'animation du PLIE veillera de plus au **respect de l'égalité d'accès au PLIE entre les hommes et les femmes et garantira le principe de non-discrimination.**

En complément à ces critères administratifs d'entrée :

Les personnes doivent être volontaires et disponibles pour adhérer à une démarche de parcours d'accès à l'emploi. L'entrée dans le PLIE sera formalisée par un contrat d'engagement. Ainsi, elles seront considérées comme des adhérentes du PLIE.

Les personnes doivent être en capacité de comprendre et s'exprimer en français afin de permettre l'accompagnement par le référent.

Les personnes travaillant à temps partiel réduit, pour autant qu'elles soient disponibles, et les personnes ayant une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) lorsque les restrictions sont considérées comme légères pourront être accompagnées dans le cadre du PLIE si les critères qualitatifs et quantitatifs précités sont respectés.

Le PLIE a pour vocation, suite à un diagnostic d'entrée, d'établir une préconisation d'orientation et de préciser le motif de non-intégration aux prescripteurs de manière régulière au vu du diagnostic établi lors des entretiens individuels.

5.02 Repérage et orientation des publics.

Le repérage du public sera réalisé par les structures suivantes : Pôle Emploi, Conseil Départemental des Alpes Maritimes, Collectivités Locales, Associations, candidatures spontanées...

Le partenariat avec le Service Public de l'Emploi, et notamment Pôle Emploi est indissociable de l'organisation opérationnelle du P.L.I.E. Une articulation sera recherchée pour structurer l'offre de service du P.L.I.E. au regard des objectifs généraux de lutte contre le chômage portés par Pôle Emploi.

Les publics du P.L.I.E. bénéficient d'un accompagnement individualisé et renforcé réalisé par un référent et accèdent à un parcours de retour à l'emploi.

Construction des parcours pour un objectif emploi

L'accompagnement à l'emploi est au cœur de la démarche d'insertion proposée par le PLIE.

Il a pour but de favoriser l'insertion professionnelle stable et durable de personnes en situation d'exclusion professionnelle en proposant une fonction d'accueil, de conseil, de suivi et de mobilisation d'outils pertinents, l'objectif étant celui de l'insertion vers l'emploi.

Les parcours se construisent en s'appuyant sur :

- Un diagnostic réalisé durant la phase d'entrée,
- Un suivi individualisé et renforcé par le référent qui reçoit la personne autant que de besoin et construit avec elle un parcours dynamique,
- Des étapes de remise à niveau, de redynamisation, de formations, de mises en situation de travail, d'insertion, de levée des freins sociaux,
- Un suivi de consolidation dans l'emploi ou en formation qualifiante : le référent assure un suivi 3 mois après la mise à l'emploi stable et durable de la personne. Le référent propose un accompagnement personnalisé et renforcé

tout au long du parcours de la personne. Il favorise son accès à un emploi durable. Il est garant du parcours, de sa continuité et de sa traçabilité.

Chaque référent suivra en moyenne 60 personnes en file active à un instant T.

L'organisation et la répartition des référents sur le territoire tient compte des besoins identifiés et répond à une logique de maillage territorial.

Les référents de parcours interviennent au sein de structures d'accueil et d'accompagnement social. Cette structuration pourra évoluer en fonction des besoins identifiés et pour optimiser la qualité de l'accompagnement.

Article VI. Objectifs du plan.

Les objectifs du P.L.I.E. 2021-2024 sont déterminés d'une part par les besoins du territoire, d'autre part, par les moyens affectés à la mise en œuvre du P.L.I.E. Ces objectifs traduisent la volonté des partenaires de mettre en place des moyens d'une lutte plus efficace en faveur de l'emploi des personnes les plus en difficulté.

Ces objectifs pourront être réexaminés durant la mise en œuvre du P.L.I.E., notamment dans le cadre d'une éventuelle réévaluation des moyens opérationnels affectés au P.L.I.E. ou dans le cadre d'une évolution sensible de la situation de l'emploi.

6.01 Objectifs quantitatifs.

Pour atteindre ses objectifs de retour et de maintien dans un emploi durable, et au regard des résultats atteints dans les années précédentes, le P.L.I.E. s'engage au cours de La programmation à :

- Nombre de participants accompagnés : **1600** personnes en difficulté (comprenant un nombre de participants estimé à 500 personnes déjà en parcours sur le PLIE Cannes Pays de Lérins au 31 décembre 2020)
- Nombre de sorties positives : **500** sur 1000 sorties prévues, soit un taux de sorties positives de 50%.

La qualité des sorties positives devra respecter la notion d'insertion durable, correspondant aux critères définis par le Comité de Pilotage du PLIE :

Sorties positives "emploi" :

- Contrats à durée déterminée ou indéterminée, y compris sur un contrat aidé, supérieurs ou égal à six mois, sur un temps complet ou un mi-temps, hors emploi dans le cadre d'un chantier d'insertion, considéré comme une étape d'insertion,
- Contrats à durée indéterminée ou un contrat à durée déterminée d'au moins 6 mois, inférieurs à un mi-temps sous réserve de validation en équipe d'animation du PLIE et sur attestation de l'accord du participant.
- Maintien d'une activité professionnelle rémunérée régulière d'une durée cumulée supérieure ou égale à 910 heures sur une période maximale de 9 mois (entreprise de

travail temporaire, entreprise de travail temporaire d'insertion, contrat saisonnier, CDD multi employeurs ...).

- Emploi indépendant, ou une création d'entreprise suite à un accompagnement par le PLIE ou par les réseaux de la création d'entreprise au-delà d'une période de 6 mois.

Sorties positives "formation" :

- L'obtention d'une qualification (titre professionnel, diplôme ou certificat de qualification professionnelle),
- Le maintien durant 3 mois minimum sur une formation de longue durée permettant d'accéder à une qualification (inscrit au registre national des certificats professionnels), ou à un emploi spécifique (fonction publique, statut particulier...) pourra également être considéré comme sortie positive formation, sur validation au cas par cas par l'équipe d'animation du PLIE.

Ces objectifs pourront être réexaminés durant la mise en œuvre du PLIE, notamment dans le cadre d'une éventuelle réévaluation des moyens opérationnels affectés au PLIE ou dans le cadre d'une évolution sensible de la situation de l'emploi.

6.02 Objectifs qualitatifs.

Dans sa mission d'animation des partenariats sur son territoire, le P.L.I.E. vise :

- La complémentarité et l'articulation avec les programmes nationaux et locaux visant l'insertion et l'emploi,
- Le développement de la qualité de l'offre d'accompagnement, de formation et d'insertion, au profit d'un public en exclusion,
- La mise en cohérence et la construction de parcours individualisés,
- Le renforcement du partenariat avec le monde économique,
- Le développement de la clause sociale dans les marchés publics
- Le partenariat avec les acteurs intervenant sur le champ de l'insertion.

Afin de veiller à la réalisation des objectifs du P.L.I.E., une évaluation annuelle sera opérée. A partir de cette évaluation, les objectifs seront réajustés par le Comité de Pilotage en fonction des besoins identifiés, du diagnostic précis du territoire et du contexte économique local.

Sur proposition du Groupe Technique d'Appui, le Comité de Pilotage définira la commande d'évaluation.

Cette évaluation dynamique, pour proposer des ajustements permanents et un suivi de bonne gestion, permet de :

- Mesurer l'efficacité du dispositif, des fonds mobilisés et la valeur ajoutée du PLIE par rapport à l'existant,
- Capitaliser les pratiques professionnelles,

- Formaliser les méthodologies d'intervention.

Article VII. Partenariats & Organisation

Le P.L.I.E. doit apporter une réelle valeur ajoutée sur le territoire par rapport aux autres dispositifs. Il doit créer les conditions optimales pour permettre au public un retour à l'emploi durable à travers un accompagnement renforcé et individualisé.

Ce partenariat repose notamment sur les instances du Plan :

7.01 Le Comité de Pilotage

La mise en œuvre du Plan local pour l'Insertion et l'Emploi est confiée à un Comité de Pilotage qui :

- Fixe les orientations stratégiques et définit les objectifs annuels,
- Examine et valide le programme (publics cibles, axes et actions prioritaires) et ses déclinaisons ou décide des réajustements nécessaires,
- Élabore le plan de financement en cohérence avec les objectifs annuels,
- Mandate la structure de gestion (Association de Gestion du P.L.I.E. des Pays de Lérins) pour la mise en œuvre du plan,
- Suit et évalue l'avancement du plan en termes qualitatifs, quantitatifs et financiers,
- Valide le rapport annuel d'activité.

Composition :

Les membres signataires :

- Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins, le Président ou son représentant
- Etat, le Préfet ou son représentant assisté de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi PACA (DIRECCTE PACA UT06)
- Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Président ou son représentant
- Département des Alpes-Maritimes, le Président ou son représentant

Les membres associés :

- Direction départementale Pôle Emploi ou son représentant
- Mission Locale Cannes Pays de Lérins
- Conseil d'Administration de l'Association de Gestion du P.L.I.E des Pays de Lérins, tous les membres
- Le Chef de Projet du P.L.I.E Cannes Pays de Lérins et son équipe d'animation

Toute institution et/ou collectivité intervenant dans le champ de l'insertion professionnelle souhaitant prendre part au Comité de Pilotage, pourront être associées.

7.02 Le Groupe Technique d'Appui

Il facilite l'action du P.L.I.E, en permettant notamment la mise en cohérence des mesures de droit commun, et apporte un appui technique à l'équipe d'animation à travers les attributions suivantes :

Appui à l'information / régulation :

- Assure l'information régulière de l'équipe d'animation et des membres du Groupe Technique d'Appui sur l'évolution des dispositifs de droit commun,
- Analyse les problèmes rencontrés pour l'atteinte des objectifs et propose des solutions pour y répondre,
- Propose et facilite le montage d'actions nouvelles répondant à des besoins repérés.

Pré sélection des actions :

- Assiste techniquement l'équipe d'animation dans le montage des actions,
- Émet un avis sur les propositions d'actions présentées,

Appui à l'exécution et au suivi du plan :

- Assure le suivi de la programmation validée par le Comité de Pilotage,
- Prépare les décisions soumises au Comité de Pilotage en lien avec l'équipe,
- Participe au contrôle, au suivi et à l'évaluation des opérations,
- Commande des expertises sur la mise en place de nouveaux projets.

Composition :

- Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins, son représentant,
- Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le représentant du service en charge du PLIE,
- Département des Alpes-Maritimes, le représentant de la Délégation à l'Insertion et au logement,
- Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, son représentant,
- Pôle Emploi., le Directeur de l'Agence Locale référente ou son représentant,
- Mission Locale Cannes Pays de Lérins, le directeur ou son représentant



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Toute structure en charge de la mise en œuvre de mesures d'accès à l'emploi et développant des actions spécifiques pourront être, autant que besoin, associées au G.T.A.

Les membres de l'équipe d'animation participent aux travaux de cette instance.

Article VIII. Support juridique

Le P.L.I.E. Cannes Pays de Lérins est porté depuis le 1^{er} janvier 2001 par une Association régie par les dispositions de la loi 1901 dénommée Association de Gestion du P.L.I.E. des Pays de Lérins créée à cet effet.

Un règlement intérieur fixe les articulations entre le P.L.I.E., et son support juridique, ainsi que les règles de fonctionnement des instances de pilotage et de gestion.

8.01 Le Conseil d'Administration

Par délégation du Comité de Pilotage, il est chargé de la mise en œuvre du Plan, de l'administration et de la gestion de l'association. Sa composition et ses missions sont définies dans ses statuts.

8.02 L'Equipe d'Animation

Elle assure la mise en œuvre opérationnelle, sous la direction du Directeur, conformément aux orientations du Comité de Pilotage, et dans le respect du cadre d'exécution défini ci-dessus.

Elle est composée des salariés de l'Association de Gestion du P.L.I.E. des Pays de Lérins dans le cadre d'emplois propre au programme et est placée sous l'autorité du Directeur.

Ces attributions sont :

- Animer, monter et assurer le suivi technique des actions conduites dans le cadre du PLIE en lien avec les membres du Groupe Technique d'Appui,
- Réaliser les dossiers nécessaires au choix des opérations,
- préparer tout document, ordre du jour, PV de séance du Comité de Pilotage, du Groupe Technique d'Appui et du Conseil d'Administration,
- Préparer et suivre les conventions de prestation,
- Mettre en place et suivre les outils de gestion du P.L.I.E. et du dossier F.S.E. en lien avec l'organisme intermédiaire, le Conseil Départemental des Alpes Maritimes,
- Analyser et faire des propositions pour améliorer la qualité de fonctionnement du P.L.I.E.

Sous l'autorité du Président de l'Association, le Directeur est chargé d' :



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et inclusion » 2014-2020

- Animer l'ensemble des instances du PLIE,
- Assurer un appui technique aux membres de l'équipe opérationnelle,
- Assurer la communication et les relations avec les institutionnels,
- Établir des projets de budgets et des bilans financiers à remettre à l'organisme intermédiaire gestionnaire du F.S.E.

Article IX. Financement du plan sur 4 ans

Les fonds publics locaux, nationaux et communautaires sont mobilisés dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions pluriannuel décliné en programmes annuels validés par le Comité de Pilotage.

Ces fonds de concours sont directs :

- Sont considérés comme financements directs toutes participations gérées par la structure de gestion,
- Sont considérés comme financements directs les participations liées à l'opération et ne faisant pas l'objet d'un versement comme les avantages en nature, ou bien les compléments d'aides aux postes sur rémunération...

Ils sont définis annuellement, en fonction des besoins du programme opérationnel, et constituent le plan de financement prévisionnel.

Les signataires s'engagent solidairement à :

- Soutenir financièrement le plan sur sa durée,
- Favoriser la recherche et l'obtention de cofinancements complémentaires.

Les dépenses de l'association de gestion du PLIE

Elles se structurent autour des axes suivants :

- L'accompagnement à l'emploi des publics en difficulté :

Il consiste en l'accompagnement individualisé et personnalisé réalisé par une équipe de référents/accompagnateurs à l'emploi, qui est affectée à la mise en œuvre du PLIE par l'association directement ou bien au travers de prestations de services.

- L'insertion par l'activité économique :

Il s'agit de la réalisation d'étapes par des structures d'insertion partenaires, dans lesquelles un accompagnement spécifique sera proposé aux adhérents du PLIE, en vue d'optimiser les parcours.

- La formation :

Il s'agit d'actions développées en lien avec les besoins du marché et les secteurs en tension, ces actions sont réalisées pour les adhérents du PLIE et ce en complément de l'offre de

formation du droit commun. L'objectif de ces actions sera d'optimiser le parcours à travers, l'acquisition de gestes techniques, mais aussi comportementaux.

- L'emploi :

Il s'agit de développer la relation avec le monde économique, l'accompagnement à l'emploi mais aussi l'ingénierie emploi, insertion ou formation dans le but d'optimiser les parcours PLIE.

- La structure d'animation :

Il s'agit du financement d'une équipe en charge de l'animation et de la gestion du Plan.

L'ensemble des signataires du Protocole s'engagent solidairement à soutenir le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi dans sa durée. Les montants d'intervention de chaque signataire seront définis annuellement, au regard de la programmation validée en comité de pilotage et sous réserve du vote chaque année de leurs instances décisionnelles et des disponibilités budgétaires.

Avec le soutien de l'ensemble des co-financeurs, le PLIE sollicitera l'aide de l'Union Européenne par l'intervention du Fonds Social Européen, dans le cadre du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen pour l'emploi et l'inclusion en métropole 2021-2027, pour un montant d'environ 2 200 000 € pour la durée du protocole et ce dans le respect des 50 % du taux d'intervention FSE plafonné.

Article X. Publicité, Information & Communication

La mobilisation de fonds communautaires entraîne une obligation de publicité sur tous les documents qui devront obligatoirement mentionner le concours du Fonds Social Européen (F.S.E.) et des autres partenaires signataires. Le Comité de Pilotage se porte garant du respect de cette obligation.

Le P.L.I.E. centralise et traite toutes les informations relatives aux actions initiées ou mobilisées, ainsi qu'aux parcours des adhérents et en assure la diffusion.

Le P.L.I.E. s'est fixé pour objectif l'amélioration des circuits et des outils de communication : diffuser l'information la plus claire possible, à tous les partenaires, améliorer la lisibilité des outils, et effectuer un rapprochement avec les médias pour communiquer régulièrement sur les résultats du P.L.I.E. Un plan de communication sera défini en fonction des objectifs du plan.

Article XI. Evolutions législative et réglementaires

Dans le cas où tout texte législatif ou réglementaire entrerait en vigueur pendant la durée d'application du présent protocole d'accord, et qu'il conduirait à modifier le champ d'intervention ou à supprimer la compétence d'un des partenaires en matière de Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, alors le Protocole sera caduc. Un nouveau Protocole d'Accord conforme à la nouvelle législation en vigueur devra alors être conclu entre les partenaires disposant de la faculté d'intervenir dans le cadre d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

Article XII. Avenant au protocole et résiliation

Le présent protocole pourra être modifié par voie d'avenant, préalablement approuvé par le Comité de Pilotage et par l'Assemblée délibérante de chaque partie, sous réserve de ne pas entraîner de modification substantielle ayant pour effet de bouleverser l'économie du protocole. Le cas échéant, un nouveau protocole d'accord sera conclu.

Le présent protocole pourra être résilié en raison d'un motif d'intérêt général après approbation de l'ensemble des signataires.

Fait à Cannes en 5 exemplaires, le

Pour l'Etat,

M. le Préfet des Alpes-Maritimes

**Pour la Communauté
d'Agglomération de Cannes
Pays de Lérins,**

M. le Président,

Pour la Région Provence Alpes Côte d'Azur,

M. le Président

**Pour le Département des
Alpes-Maritimes,**

M. le Président



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020